

Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Vingt et unième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée
du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions**

ERNST & YOUNG Audit



Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Vingt et unième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte avait autorisé l'attribution d'option de souscription ou d'achats d'actions, en date du 29 avril 2016. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 40.000.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte de modifier le plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achats d'actions, concernant le nombre total d'actions ordinaires, pour le porter de 400.000 à 700.000. De plus, l'usage de la délégation ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultantes de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de votre société représentent plus de 18 % du capital social sur une base totalement diluée. Cette modification est soumise à l'approbation de votre assemblée générale mixte dans la vingt et unième résolution de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Montpellier, le 17 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical stroke.

Marie-Thérèse Mercier